

(1)

(N° 231.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JUILLET 1879.

BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'EXERCICE 1880.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION DE COMPTABILITÉ (1), PAR M. G. WASHER.

MESSIEURS,

La Commission de comptabilité, en exécution de l'article 83 du règlement de la Chambre, a procédé à l'examen du compte et des pièces comptables relatifs à l'exercice 1877.

Les chiffres de ce compte ont été fixés dans la séance
du 20 décembre 1876, à fr. 666,831 »

Les dépenses se sont élevées à 661,290 99

L'excédant des crédits sur les dépenses est de fr. 5,540 01

crédit qu'il y a lieu d'annuler comme dépassant les besoins de l'exercice.

Un membre fait observer que la dépense prévue au littéra II, intitulé : *Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses*, était de 40,000 francs et qu'elle s'est élevée à fr. 77,912 87 c^s. Il demande que le rapport fasse mention des diverses dépenses extraordinaires faites sous ce littéra. La Commission adopte cette

(1) La commission est composée de MM. DE WAEL, *président*, SABATIER, DESCAMPS, DENEUR, LIPPENS, LE HARDY DE BEAULIEU et WASHER.

proposition (1) et décide que le compte de 1877 est approuvé, sous les réserves formulées dans le rapport en date du 17 décembre 1878.

Ce rapport mentionne entre autres l'observation suivante :

« La Commission est d'avis qu'il y a lieu d'examiner s'il n'est pas préférable de charger la régie du *Moniteur* de l'impression des documents de la Chambre, au lieu de confier ce travail à l'industrie privée, sans recourir à l'adjudication.

» Le contrat en cours d'exécution expire en 1879; Messieurs les questeurs se proposent d'étudier la proposition ci-dessus énoncée et soumettront leur rapport avant la confection du Budget de 1880. »

Dans la séance du 18 juillet 1879, MM. les Questeurs déposent le rapport suivant :

Rapport sur la demande de MM. les Questeurs de la Chambre des Représentants, relative à l'impression des pièces de la Chambre par la régie du Moniteur.

Ce n'est pas la première fois que se présente la question de savoir si l'atelier du *Moniteur* pourrait se charger, éventuellement, de l'impression des pièces imprimées par ordre de la Chambre.

(1) Littéra II. — Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, reliures, menues dépenses.

Relevé des dépenses extraordinaires.

1 ^{er} mai 1877.	A M. l'architecte Pauly pour travaux de préparation, d'installation et de surveillance du système de chauffage et de ventilation au Palais de la Nation fr.	4,500	»
1 ^{er} mai 1877.	Indemnité à l'occasion de l'hommage de son tableau « <i>La bataille de Gravelines</i> » à J. Van Sévendonck, peintre.	6,000	»
1 ^{er} juin 1877.	A M. Manteau, pour dorure du cadre de ce tableau	350	»
1 ^{er} juill. 1877.	A M. Tambour, sténographe suppléant	1,080	»
6 juill. 1877.	A M. Hanicq, architecte adjoint pour surveillance pendant la construction des appareils de chauffage et de ventilation.	1,000	»
6 juill. 1877.	Gratifications aux fonctionnaires et employés de la Chambre pour travail extraordinaire.	2,345	50
27 sept. 1877.	Abonnement de quatre mois aux dépêches de l'Agence Havas	1,000	»
15 déc. 1877.	A M. Tambour, sténographe suppléant	1,080	»
15 déc. 1877.	Secours à la veuve Ebrant	250	»
15 déc. 1877.	Gratifications aux fonctionnaires et employés de la Chambre pour travail extraordinaire.	2,857	»
TOTAL. fr.		20,662	50

L'examen a immédiatement démontré que cette combinaison n'était pas possible par la raison que ces pièces, toujours urgentes, arrivent précisément au moment de la réunion des Chambres, c'est-à-dire quand toute l'activité de l'atelier est portée sur le travail des *Annales parlementaires*. Les difficultés de sa tâche viennent d'être notablement aggravées par la publication du compte rendu analytique dans les deux langues.

Aujourd'hui, l'impression des pièces de la Chambre absorbe déjà toutes les forces de deux grands ateliers, ceux de MM. Hayez et Gobbaerts, spécialement outillés pour ce travail et qui conservent en formes un très-grand nombre de pièces périodiques, telles que les Budgets, etc., qui ont exigé une besogne considérable.

On pourrait, à la vérité, augmenter dans une certaine mesure, — mesure que j'estime insuffisante, eu égard aux locaux actuels, — le matériel et le personnel de l'atelier du *Moniteur*. Mais immédiatement se présente la question de savoir ce que l'on fera du personnel dans l'intervalle des sessions et pendant les vacances des Chambres? Maintenant, la difficulté est déjà des plus sérieuses et nous ne savons à quoi occuper, pendant les jours de vacances, les vingt-cinq à trente ouvriers supplémentaires exigés pour les différents services lorsque les Chambres siègent.

Dans cette situation, il faudrait encore augmenter, doubler peut-être le nombre d'ouvriers pour imprimer les pièces de la Chambre, et les payer ou les renvoyer pendant les jours de congés.

Il va de soi que la publication coûterait ainsi beaucoup plus cher que si l'on continuait à s'adresser à l'industrie privée, qui peut exécuter d'autres travaux dans l'intervalle et conserver au moins la plus grande partie de son personnel.

Les locaux actuels de la régie du *Moniteur* sont non-seulement insuffisants pour pouvoir installer un nouveau matériel et un personnel nécessaire à ce service (nous ne pourrions guère disposer que d'une seule pièce, le grand magasin à papier qui va bientôt être envahi par l'extension de nos services actuels), mais il y aurait de grands inconvénients à enchevêtrer en quelque sorte nos services avec ceux de l'industrie privée. Une grande partie de notre outillage, les chaudières, la machine à vapeur, etc., devraient être en commun, et comment opérer la division de toutes les dépenses qu'elles exigent?

Cette idée ne paraît pratique à aucun point de vue.

La seule solution possible serait dans la création d'une imprimerie nationale, qui pourrait, dans l'intervalle des sessions, s'occuper des travaux d'impression de tous les Ministères. Cette question mériterait d'ailleurs un examen spécial et approfondi, car en France, par exemple, les difficultés ont été reconnues telles, qu'on a dû confier à un entrepreneur particulier l'impression du *Journal officiel* reproduisant les débats des Chambres.

Cette constatation faite, il m'a paru inutile de répondre à la partie de la lettre de MM. les Questeurs, relative aux conditions auxquelles la régie pourrait se charger des impressions dont il s'agit.

Ce 30 janvier 1879.

Le Régisseur,
J. DAUBY.

Approuvé :
BOURSON.

En présence de ces explications, la Commission de comptabilité estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de confier l'impression des documents de la Chambre à la régie du *Moniteur*. Appelée à statuer sur la mise en adjudication des susdits travaux, la Commission prend connaissance du document suivant :

Rapport des imprimeurs :

Bruxelles, le 5 février 1879.

Le rapport de la Commission de comptabilité de la Chambre des Représentants, séance du 17 décembre 1878, dit, au n° 4 de ses observations, que « la » Commission estime qu'il y a lieu d'examiner s'il n'est pas préférable de » charger la régie du *Moniteur* de l'impression des documents de la Chambre, » au lieu de confier ce travail à l'industrie privée, sans recourir à l'adjudication. Le contrat en cours d'exécution expire en 1879; MM. les Questeurs se » proposent d'étudier la proposition ci-dessus énoncée et soumettront leur » rapport avant la confection du Budget de 1880. »

Les soussignés, imprimeurs de la Chambre des Représentants ont l'honneur d'exposer : 1° que les deux établissements qu'ils dirigent, chargés depuis plus de quarante ans de l'impression des documents, n'ont jamais eu à encourir de la part de la Questure ou du Greffe aucun blâme ni reproche sur la manière dont s'accomplit leur tâche, souvent laborieuse.

2° Que dans les cas d'urgence, la Chambre a toujours pu compter sur l'activité et sur le dévouement absolu du nombreux personnel de ces établissements.

3° Que le matériel considérable qui est consacré exclusivement par MM. Gobbaerts et Hayez aux impressions de la Chambre, les met à même de satisfaire promptement et sans frais extraordinaires aux exigences du service, quelles qu'elles soient.

4° Que le Gouvernement devrait, pour mettre la régie du *Moniteur* à même de faire face à cet énorme accroissement d'affaires, lui allouer un subside très-important pour achat de matériel. Qu'il y aurait donc dépense au lieu d'économie.

5° Que les imprimeurs soussignés, ayant d'autres travaux à exécuter, peuvent donner de l'occupation à leurs ouvriers, en dehors des temps de session. Le contraire arriverait à la régie du *Moniteur* qui se verrait, en temps de vacances parlementaires, dans la nécessité, ou de renvoyer un personnel nombreux, ou bien de demander à la Questure une indemnité de chômage à allouer à ses ouvriers.

6° La seule économie que l'on pourrait alléguer pour le changement proposé, serait l'utilisation pour les pièces de la Chambre, de certaines parties de composition qui se trouvent publiées dans le *Moniteur*. Il faut cependant considérer :

A. Que le remaniement de cette composition, du format du *Moniteur* dans celui des Documents, entraînerait des frais équivalant à une demi composition pour le texte, et à une composition entièrement nouvelle pour les tableaux.

B. Que les frais de mise sous presse, de tirage et de papier, seraient absolument les mêmes qu'auparavant.

C. Que la Chambre verrait son ancienne collection de Documents complètement transformée, et à son désavantage, le caractère du *Moniteur* étant beaucoup plus petit et moins lisible.

Les imprimeurs soussignés ont la conscience d'avoir toujours loyalement servi la Chambre; désireux de continuer à s'acquitter de leurs obligations comme par le passé, ils osent compter sur l'équité et sur l'impartialité de Messieurs les Questeurs pour le renouvellement de leur contrat qui expire en décembre 1879.

F. GOBBAERTS.

F. HAYEZ.

La Commission de comptabilité reconnaissant le bien-fondé de quelques-unes des observations qui précèdent et ayant constaté d'autre part que les frais nécessités par les travaux d'impression de la Chambre ne sont pas exagérés, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la Questure à renouveler le contrat triennal qui expire en décembre prochain.

La Commission de comptabilité se réserve d'examiner à nouveau la question de savoir s'il n'y a pas lieu de réunir les travaux d'impression des Chambres législatives et des divers Ministères.

L'examen du projet de Budget pour l'exercice 1880 provoque l'observation suivante au littéra *G* :

Un membre attire l'attention de la Commission sur la gravité que présentent les incorrections que renferment les documents imprimés et notamment la loi revisant le Code de commerce.

La Commission estime qu'afin d'éviter le retour de semblables faits, il y a lieu d'établir un service de contrôle.

La Commission de comptabilité a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de Budget pour 1880, ci-annexé.

Elle fait remarquer que les traitements des employés qui figurent au Budget de 1879 pour une somme de 59,656 francs sont portés en 1880 au chiffre de 70,500 francs; cette augmentation permet de supprimer le système des gratifications et de mettre les traitements en rapport avec l'importance des services rendus.

Le Rapporteur,

G. WASHER.

Le Président,

LÉOPOLD DE WAEL.



ANNEXE.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1880.

ARTICLES.	LITTERAS.	NATURE DES DÉPENSES.	CRÉDITS ALLOUÉS pour 1879.		CRÉDITS PROPOSÉS pour 1880.		CRÉDITS ADOPTÉS par la commission de comptabilité.		Observations.
			Ordinaires.	Ex- traordinaires.	Ordinaires.	Ex- traordinaires.	Ordinaires.	Ex- traordinaires.	
Unique.	A	Indemnité des Représentants . . .	500,000	" "	500,000	" "	" "	" "	<p>(1) Ce chiffre a été accordé par le Bureau, dans sa réunion du 13 février 1879.</p> <p>(2) Dont 2,000 francs pour augmentation réglementaire et 5,000 francs accordés par le Bureau, dans sa réunion du 16 juillet 1879.</p> <p>(3) Dont 782 frs pour augmentations réglementaires; 2,900 frs pour traitements d'un nouveau messager et d'un nouveau commissionnaire et 8,962 frs accordés par le Bureau, dans sa réunion du 16 juillet 1879, en compensation des gratifications.</p> <p>(4) Pour couvrir les frais d'achat de la partie de l'Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1880, qui sera publiée en 1880.</p> <p>(5) Diminué de 50,000 francs; les frais d'impression étant supportés par le Ministère de la Justice.</p>
	B	Traitement du greffier.	8,500	" "	12,000	" "	" "	" "	
	C	Traitement du chef du service sténographique et des sténographes.	44,510	14,000	51,400	14,000	" "	" "	
	D	Traitement des employés.	50,656	" "	70,500	" "	" "	" "	
	E	Salaire des gens de service	8,320	" "	8,400	" "	" "	" "	
	F	Achat de livres et de documents utiles aux travaux de la Chambre; abonnements aux journaux et revues; traductions; reliures. . .	20,000	5,000	20,000	(4) 5,000	" "	" "	
	G	Impressions pour le service de la Chambre	50,000	" "	50,000	" "	" "	" "	
	H	Fournitures de bureau, chauffage, éclairage, ameublement, entretien des bâtiments, menues dépenses	48,756	55,458	48,900	" "	" "	" "	
	I	Compte rendu analytique des discussions de la Chambre pendant l'exercice 1880. (Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice pourront être transférés d'un littéra à l'autre de l'article unique du Budget; la Questure rendra compte des transferts à la Commission de comptabilité.)	"	60,000	(5) 50,000	" "	" "	" "	
		TOTAUX.	750,542	152,458	701,000	19,000	" "	" "	
			872,000	" "	810,000	" "	" "	" "	